

SIPAREX INNOVATION 2011
FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

NOTICE D'INFORMATION

I. PRESENTATION SUCCINCTE

1. Avertissement

« L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué au minimum jusqu'au 30 décembre 2017, cette date pouvant être repoussée jusqu'au 30 décembre 2020 sur décision de la société de gestion. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

2. Tableau récapitulatif

Au 31 mars 2010, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la société par SIGEFI VENTURE GESTION (GROUPE SIPAREX) était la suivante :

Dénomination	Date de Création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 mars 2010	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
Uni Innovation 1 (en liquidation)	15/12/2000	57,70%	31/03/2003
Uni Innovation 2	31/12/2001	63,22%	31/03/2004
Uni Innovation 3	31/12/2002	72,19%	31/03/2005
Actions Innovation 2002	28/12/2001	69,00%	31/03/2004
Actions Innovation 2003	31/12/2002	70,30%	31/03/2005
Génération Innovation	30/09/2001	71,74%	31/03/2004
Champlain Innovation (nouvellement créé)	05/06/2009	NA	30/04/2011
Siparex Innovation 2010 (nouvellement créé)	30/12/2009	NA	30/04/2011

3. Forme juridique : Le Fonds est un fonds commun de placement dans l'innovation, FCPI.

4. Dénomination sociale : SIPAREX INNOVATION 2011

5. Code ISIN : Part A : FR0010927301 – Part B : FR0010927590

6. Compartiments : Non

7. Nourriciers : Non

8. Durée de blocage : 7 ans soit au minimum jusqu'au 30 décembre 2017, cette date pouvant être repoussée jusqu'au 30 décembre 2020 sur décision de la société de gestion

9. Durée de vie du Fonds : jusqu'au 30 décembre 2017 sauf décision de la société de gestion de proroger la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 décembre 2020 au plus tard.

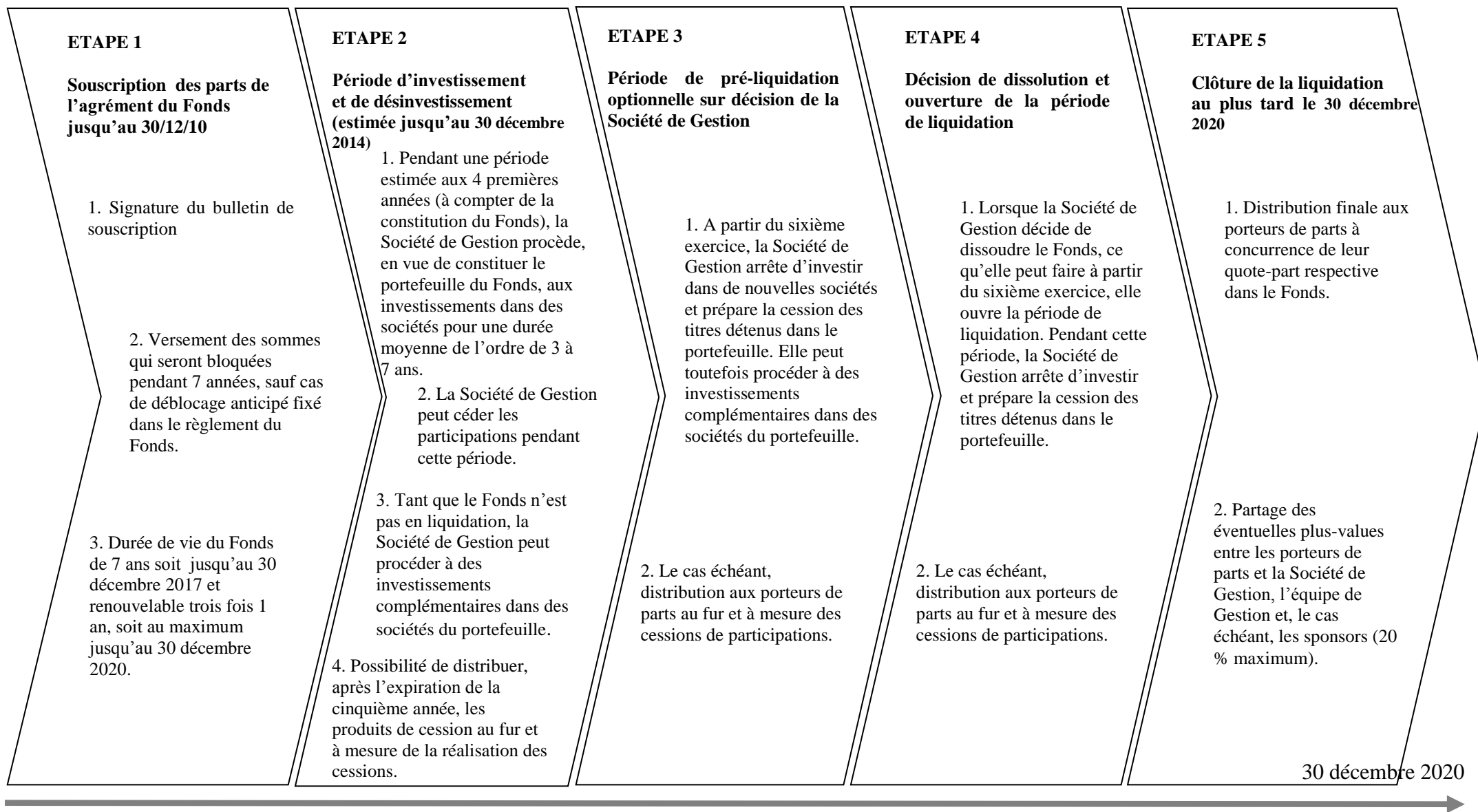
10. Dénomination des acteurs et coordonnées :

- ✓ **Société de Gestion de portefeuille** : SIPAREX PROXIMITE INNOVATION – 27, rue Marbeuf – 75008 PARIS
Le 12 septembre 2012, cette société a absorbé SIGEFI VENTURE GESTION, la société de gestion du Fonds.
- ✓ **Dépositaire** : CACEIS BANK France, société anonyme à conseil d'administration au capital de 310.000.000 €, dont le siège social est à Paris (75013) – 1-3 place Valhubert et dont le numéro unique d'identification est 692 024 722 RCS PARIS
- ✓ **Déléataire de la gestion administrative et comptable** : GIE MARBEUF – 139, rue Vendôme – 69006 LYON
- ✓ **Commissaire aux comptes** : KPMG Audit - 51, rue de Saint Cyr - CP 409 - 69338 LYON CEDEX 09
- ✓ **Commercialisateurs** : CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE et tous établissements pouvant être sélectionnés par la société de gestion.

11. Point de contact :

Pour toute question à la Société de Gestion, s'adresser à Nicolas ESCHERMANN (siparex@siparex.com)

12. Synthèse de l'offre « feuille de route de l'investisseurs » :



Période de blocage minimale jusqu'au 30 décembre 2017 et au maximum jusqu'au 30 décembre 2020 sur décision de la société de gestion

1. Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif de réaliser des plus-values en investissant au minimum 60% des sommes collectées dans la constitution d'un portefeuille diversifié de participations dans des PME technologiques qui ont de fortes perspectives de croissance et développent des produits innovants.

Pour le solde, il est attendu une progression régulière au taux du marché monétaire.

2. Stratégie d'investissement

Stratégie d'investissement de la part de l'actif comprise dans le quota de 60 %

Le Fonds investit à hauteur de 60 % de son actif dans des sociétés qui ont de fortes perspectives de croissance, développent des produits innovants et qui répondent aux conditions fixées par l'article L 214-41 du Code monétaire et financier, par le biais de titres participatifs, actions, bons de souscription...

Concernant la stratégie d'investissement, une attention particulière sera portée sur le secteur des technologies de l'information et de la communication (exemples : mobilité, technologies propres, commerce électronique, service de proximité, services aux entreprises...) ou sur des sociétés faisant appel à ces technologies comme un facteur différenciant de leur processus industriel ou commercial. Il sera recherché, en particulier, des applications de nouvelles technologies, ou « nouveaux process », destinés à créer une forte valeur. Et en fonction des opportunités, le Fonds se donne la possibilité d'investir sur tous autres secteurs.

Le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital investissement dans des sociétés qui génèrent déjà un chiffre d'affaires. Toutefois, le Fonds pourra ponctuellement intervenir dans des opérations d'amorçage.

Le Fonds prendra des participations minoritaires. L'objectif initial est d'investir entre 3 % et 10 % des souscriptions dans chaque entreprise compte tenu du fait qu'un investissement dans une entreprise peut être effectué à travers plusieurs opérations.

Stratégie d'investissement de la part de l'actif non comprise dans le quota de 60 %

La Société de Gestion a pour objectif de gérer les actifs non compris dans le quota de 60 % de manière prudente. Ainsi, afin de conserver une trésorerie liquide permettant notamment au Fonds de suivre les investissements complémentaires dans les sociétés du portefeuille, ces actifs seront investis en parts d'OPCVM Monétaires Euros et dans des comptes à terme. En conséquence, la partie des actifs du Fonds qui n'est pas comprise dans le quota de 60 % est constituée principalement de produits de placement monétaires liquides et prudents.

3. Profil de risque

Globalement, le Fonds supporte les principaux risques suivants :

- Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque liée à la faible maturité de certaines entreprises cibles : La performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs ou à ceux de l'investisseur : le Fonds investit en fonds propres dans de jeunes entreprises intervenant dans les secteurs des technologies. Certaines de ces entreprises cibles peuvent ne pas dégager de rentabilité positive tout en présentant un espoir de croissance forte et donc de valorisation forte à terme. Les entreprises en amorçage ne devront toutefois représenter qu'une

faible partie des investissements. L'absence de réalisation des performances attendues de ces entreprises peut impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.

- Risque lié à des secteurs d'investissement technologiques : Les secteurs d'investissements sélectionnés seront ceux qui correspondent à l'expérience de l'équipe de gestion, offrant un fort potentiel de développement. En contrepartie, les risques de mutations technologiques importantes ou les impossibilités d'atteindre les objectifs commerciaux peuvent réduire les performances attendues de ces investissements. Les conditions de marché (fusion/acquisition, marchés financiers ...) peuvent également obérer les attentes de retour sur investissement du Fonds et, en conséquence, impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.
- Risque lié au niveau des frais : Le niveau des frais auxquels est exposé le Fonds suppose une performance élevée et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux objectifs de l'investisseur.
- Risque de liquidité des titres du portefeuille, le Fonds investissant principalement dans des entreprises non cotées, celui-ci peut rencontrer des difficultés pour vendre ses lignes, notamment en fin de vie du fonds ce qui pourrait impacter négativement la valeur liquidative.
- Risque de taux : les supports monétaires utilisés pour la gestion des actifs non soumis aux critères d'innovation peuvent toutefois connaître une variation des taux. En conséquence, en cas d'évolution défavorable des taux, la valeur liquidative du Fonds pourra être impactée négativement.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le Fonds est destiné à une clientèle qui souhaite (i) une défiscalisation de son impôt sur le revenu, (ii) réaliser un investissement dans des PME, cotées ou non, innovantes (iii) ainsi qu'une diversification de ses placements en contrepartie d'un risque de perte en capital fort compte tenu de la nature des investissements du Fonds.

Le placement est risqué du fait de la faible liquidité du Fonds. L'investisseur doit en conséquence limiter la part de son patrimoine qu'il investit dans le Fonds et doit diversifier ses placements entre les produits risqués et les produits à moindre risque. Par ailleurs, l'investisseur doit prendre en compte le fait que les avoirs placés dans le Fonds resteront bloqués au moins jusqu'au 30 décembre 2017 et il n'aura donc pas accès à l'argent investi pendant cette durée.

5. Modalités d'affectation des résultats

Compte tenu de l'engagement de conservation des parts A pendant cinq (5) ans pris par les porteurs de parts personnes physiques et de leur obligation de réinvestissement dans le Fonds, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la constitution du Fonds, à l'exception de celles qui pourraient faire l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Après ce délai, la Société de Gestion décidera chaque année de l'affectation des résultats. Elle pourra procéder à la distribution d'un ou plusieurs acomptes.

III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1. Régime fiscal

Le Fonds ouvre droit aux exonérations et réductions d'impôt visées aux articles 163 quinquies B et 199 terdecies OA du code général des impôts.

Un document séparé comprenant le détail du régime fiscal applicable est mis à la disposition des souscripteurs. Il est précisé que ce document n'est pas visé par l'AMF.

Il est rappelé que la délivrance de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ne signifie pas que le Fonds présenté est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

2. Frais et commissions

2.1. – Les commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion de portefeuille et aux commercialisateurs.

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur de souscription x nombre de parts	4%*
Commission de souscription acquise au Fonds	Néant	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise au Fonds	Néant	Néant

* 3,50% revenant aux commercialisateurs.

2.2. Frais de fonctionnement et de gestion

<i>Typologie des frais</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (incluant la commission de gestion de la Société de Gestion, les honoraires du commissaire aux comptes et du dépositaire, les honoraires du délégué de la gestion administrative et comptable)	Montant des souscriptions	3,80 % TTC maximum sur une base annuelle
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Frais estimés entre 1% et 4% de la transaction (payables sur facture)	Plafonnés à 1 % TTC de l'actif net*
Frais de gestion indirects sur OPCVM de trésorerie	Actif net de l'OPCVM	0,5% TTC maximum
Frais de constitution	Montant des souscriptions	0,80 % TTC du montant des souscriptions

*Compte non tenu (i) de la rémunération versée à la société OSEO Garantie au titre des plus-values réalisées par le Fonds et (ii) des honoraires versés dans le cadre de la cession des participations (payable sur facture).

A compter de l'ouverture de la liquidation du Fonds et jusqu'à sa clôture, le montant annuel des frais de gestion et de fonctionnement prélevés trimestriellement sera égal à 3,80 % TTC du montant de l'actif net plafonné au montant des souscriptions de parts A et B.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. Catégorie des parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libelle
A		Personnes physiques ou morales	EUROS
B		Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants, les personnes physiques ou morales chargées de la gestion du Fonds et, le cas échéant, les Sponsors	EUROS

Les souscripteurs de parts B investiront au moins 0,25% du montant total des souscriptions de parts A. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à recevoir 20% des produits et plus-values réalisés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas

le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

2. Modalités de souscription

Les ordres de souscription sont centralisés chez le dépositaire, CACEIS BANK France, 1-3 place de Valhubert à Paris (75013, à compter de l'agrément du Fonds par l'Autorité des marchés financiers jusqu'au 30 décembre 2010.

La Société de Gestion se réserve la possibilité de clôturer la période de souscription par anticipation dans le cas où le montant total des souscriptions de parts A et B reçues excède 30 millions d'euros. Les établissements habilités à recevoir les demandes de souscription en seront informés dans les deux (2) jours ouvrés et les souscripteurs dont la demande de souscription ne pourrait être exécutée en seront avertis dans un délai de huit (8) jours ouvrés.

Parts A : La valeur d'origine d'une part A est de 500 euros.

Parts B : La valeur d'origine d'une part B est de 1,25 euros.

Les parts sont souscrites à leur valeur d'origine, pendant la période de souscription. Les souscriptions s'effectuent exclusivement en numéraire.

Les souscriptions sont constatées par la signature d'un bulletin de souscription et le versement des fonds correspondant.

3. Modalités de rachat

Les ordres de rachat sont centralisés chez le Dépositaire, CACEIS BANK France, 1-3 place de Valhubert à Paris (75013).

Les porteurs de parts A ou B ne peuvent demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit pendant une durée minimale de 7 ans pouvant être portée à 10 ans en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds pour une durée de trois fois un an.

Cependant, par exception, les porteurs de parts A, personnes physiques, peuvent demander le rachat de parts A par le Fonds avant l'expiration de cette durée en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- décès du contribuable ou de l'un des époux ou partenaires de PACS soumis à imposition commune,
- invalidité d'une des personnes visées ci-dessus correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- licenciement du contribuable ou de l'un des époux ou partenaires de PACS soumis à imposition commune.

Tout porteur de parts est invité à examiner sa situation personnelle au regard de la réduction d'Impôt sur le Revenu dont il a bénéficié, avant de demander le rachat de ses parts dans les cas prévus ci-dessus.

Les ordres de rachat parvenant au Dépositaire jusqu'au dernier jour de bourse des mois de mars et de septembre de chaque année, avant 12 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée de mars ou septembre, selon le cas, et calculée dans les huit semaines sur les valorisations du mois concerné.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximal de cinq jours suivant la publication de la valeur liquidative des parts. Toutefois, si le remboursement exige la réalisation préalable d'actifs du Fonds, ce délai peut être prorogé par la Société de Gestion sans pouvoir excéder un (1) an à compter de l'envoi de la demande de rachat. Au terme de ce délai, tout porteur de parts dont la demande de rachat n'a pas été satisfaite peut demander la liquidation du Fonds.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Outre la valeur liquidative établie à la constitution, pour le premier exercice, la première valeur liquidative sera établie sur la base de la situation du Fonds au 31 mai 2011. A compter du 1er juin 2012, la valeur liquidative des parts est établie semestriellement au 31 mars et au 30 septembre de chaque année.

5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est affichée dans les locaux de la Société de Gestion et du Dépositaire dans le mois qui suit son établissement et communiquée à l'Autorité des marchés financiers.

6. Date de clôture de l'exercice

Par modification du règlement, le troisième exercice comptable se termine le 31 mars 2013. A compter de cette date, l'exercice comptable se termine le 31 mars de l'année suivante.

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Indication

Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite aux porteurs de parts.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à la disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestriel du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

2. Date de création

Ce FCPI a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 3 septembre 2010 et sera créé le jour où le dépositaire établira l'attestation de dépôts des fonds.

3. Date de publication de la notice d'information

La présente notice a été publiée en septembre 2012.

4. Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.